

République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement de Mamers

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°25-802

UTILISATION DES TERRAINS DU STADE PRE DU CHATEAU

Du samedi 10 au dimanche 11 janvier 2026

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer l'utilisation des terrains de football,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - En raison de la préparation de la manifestation « cross athlétisme » qui se déroulera le dimanche 11 janvier 2026 au stade Pré du Château, sur la commune de La Ferté-Bernard, l'ensemble des entraînements et des rencontres sportives sur tous les terrains du stade sont annulés pour la période du samedi 10 janvier 2026 au dimanche 11 janvier 2026 inclus.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Les dirigeants des Clubs, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 15 décembre 2025

Le Maire,

Didier REVEAU

